



Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 063-200071199-20230925-CCPL_2023_104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 15 septembre 2023 Date d'affichage : 15 septembre 2023

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Villeneuve-les-Cerfs.

Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY
Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Gilles MAS

Absents :

Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Roland GENESTIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-104 : FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction codificatrice M57,*

Le comptable public a transmis à Plaine Limagne une liste de créances considérées comme irrécouvrables pour l'année 2017.

Il s'agit d'une somme unique correspondant à un abandon de recouvrement concernant un loyer de l'aire d'accueil des gens du voyage de Randan entre le 10 et 20 avril 2017 pour un montant de 0,50 euros.

Cette somme a fait l'objet du titre n°94 de l'année 2017.

Il est donc proposé de procéder à l'admission en non-valeur de ce montant.

Exercice	Montant
2017	0,50 €
Total	0,50 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'admettre en non-valeur la somme de 0,50 euros ;
- d'émettre un mandat à l'article 6541 - « Pertes sur créances irrécouvrables - créances en non-valeur »
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

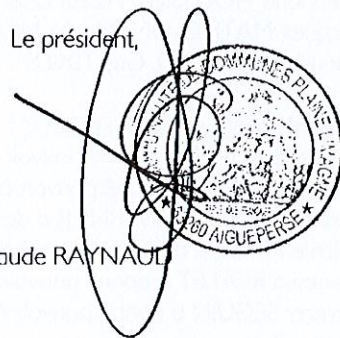
Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 03 octobre 2023

Le président,



Le président,



Claude RAYNAUD